

MODIFICATIF
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;
Vu l'arrêté n°2021-378 du 16 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2021-378 du 16 juin 2021 est modifié comme suit :

Dans le cadre du dispositif « **Partenaires scientifiques pour la classe** », le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle dans le cadre du programme ASTEP aux étudiants suivants :

Nom et prénom étudiant	Montant
	52.78 €
	695.42 €
	180.96 €
	104.40 €
	427.80 €
	85.26 €
	264.96 €
	125.28 €
	150.80 €
	146.16 €
	129.92 €
	406 €
	59.16 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juillet 2021
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 JUL. 2021

- Publié le 19 JUL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.